

# Candidats aux élections provinciales

Élections provinciales

(2024-03-28)



# Admissibilité

- **Pour être un candidat, il faut :**

- avoir 18 ans révolus le jour du scrutin;
- être citoyen canadien;
- avoir résidé dans la province pendant les 40 jours qui ont immédiatement précédé la date de l'élection; et
- résider ordinairement dans une circonscription électorale le jour ordinaire du scrutin (mais pas nécessairement dans la circonscription où l'on se présente comme candidat).

# Admissibilité

- **Un maire ou un conseiller municipal peut poser sa candidature. S'il est élu, il doit démissionner de son poste municipal avant de devenir député à l'Assemblée législative.**
- **Les personnes suivantes ne peuvent pas se porter candidates à une élection :**
  - Juges.
  - Personnes inhabiles à voter par application d'une loi relative à la privation du droit de voter pour manœuvres frauduleuses ou actes illicites.
  - Membres du personnel électoral.
- **Cas particuliers pour les fonctionnaires provinciaux et fédéraux.**

# Processus de mise en candidature

- Différent des processus des candidats à l'investiture gérés par les partis.
- Le processus d'enregistrement officiel auprès d'Élections NB comme candidat à une élection ne peut être engagé qu'après l'émission du bref d'élection du lieutenant-gouverneur en conseil.
- Avant l'émission du bref d'élection, un individu qui a été sélectionné comme candidat d'un parti politique peut commencer à se présenter au public en tant que candidat à une prochaine élection.

# Processus de mise en candidature

- **Déclaration de candidature**

- [www.electionsnb.ca](http://www.electionsnb.ca)

- Ressources → Formules →  
P 04 001 Déclaration de candidature

- **Directives du DGE expliquant les modalités**

- [www.electionsnb.ca](http://www.electionsnb.ca)

- Ressources → Directives →  
Directives du directeur général des élections sur la déclaration de candidats ou de candidates

# Déclarations de candidature

- Elles doivent être remplies et retournées au directeur de scrutin de la circonscription électorale appropriée à tout moment entre la date de l'avis d'élection et 14 h, le jour des déclarations des candidatures :
  - Élections générales
  - Mardi, J-20, le 1 octobre 2024

# Déclarations de candidature

- **Partie A : Renseignements sur le candidat**
  - Une personne candidate qui réside dans une autre circonscription électorale devra être inscrite sur la liste électorale à une adresse dans la circonscription pour pouvoir voter pour soi-même.
  - Discutez-en avec le directeur du scrutin.

# Déclarations de candidature

- **Partie B: Pièces jointes:**

- Un dépôt de 100\$ en monnaie légale ou d'un chèque visé de ce montant établi à l'ordre du ministre des Finances; et
- Tout candidat d'un parti reconnu doit remettre un certificat, signé par le chef de ce parti devant deux témoins, énonçant qu'il est candidat officiel du parti.
  - Peut utiliser une lettre ou un P 04 002, Certificat du chef
  - [www.electionsnb.ca](http://www.electionsnb.ca)
    - Ressources → Formules → P 04 002, Certificat du chef

# Déclarations de candidature

- **Partie C: Désignation de « l'agent officiel »**
  - L'agent officiel autorise toutes les dépenses électorales du candidat
  - Confirme ou modifie l'**agent de circonscription**, le cas échéant, préalablement nommé par l'agent principal du parti
- **Partie D: Consentement du candidat à être présenté et désignation d'un « représentant » auquel des exemplaires des listes électorales doivent être fournis**
  - Signature du candidat
  - Témoin au consentement du candidat

# Déclarations de candidature

- **Partie E : Affidavit du témoin au consentement du candidat ou de la candidate :**
  - Signature du témoin au consentement du candidat Commissaire à la prestation des serments
    - Des avocats;
    - Bureaux de SNB.

# Déclarations de candidature

- **Partie F: Présentateurs:**

- Il faut la signature d'au moins 25 électeurs habiles à voter dans la circonscription électorale pour laquelle la déclaration de candidature est présentée.
- un électeur ne peut signer qu'une seule déclaration de candidature.
- un témoin doit être présent quand un présentateur signe le formulaire.
- le témoin à la signature d'un présentateur doit compléter l'affidavit.
- si plus d'un témoin obtient des signatures de présentateurs, chaque témoin doit compléter un affidavit individuel.

# Déclarations de candidature

- **Partie F : Affidavit du témoin aux signatures de présentateurs**
  - Signature du témoin aux signatures de présentateurs
  - Commissaire à la prestation des serments
    - Des avocats
    - Bureaux de SNB

# Processus de mise en candidature

- **Le directeur du scrutin ou le secrétaire de scrutin peut accepter les déclarations de candidature.**
  - La déclaration de candidature est complète lorsque le directeur du scrutin remet un *reçu officiel* (P 04 003) à la personne qui a versé le dépôt.
  - Un reçu peut uniquement être remis après que toutes les autres mesures nécessaires ont été prises.

# Désistement d'un candidat

- **Désistement d'un candidat :**

- Au plus tard à 10h:
  - le samedi, J-2, le 19 octobre 2024
- Doit présenter au directeur du scrutin une déclaration écrite en ce sens, signée par elle et deux témoins qui sont des électeurs habilités à voter dans la circonscription électorale.
- Chaque bureau de scrutin va afficher un avis du désistement.

# Décès/Acclamation d'une personne candidate

- **Décès d'une personne candidate :**
  - Aviser Élections NB immédiatement.
  - Annulation de l'élection dans la circonscription électorale.
  
- **Élection par acclamation :**
  - Scrutin non requis.
  - Le directeur du scrutin déclare la personne candidate élue.
  - Retourne le bref.

# Questions ?